

-
-
- 23-584 11.2. Adoption – Règlement 1258-1 modifiant le Règlement 1258 afin notamment d'augmenter le montant de l'emprunt à 2 900 000 \$ pour le paiement du coût des travaux d'aqueduc et de voirie sur le rang de la Vallée, la rue Nobel et une partie de la montée des Quarante-Deux
- 23-585 11.3. Adoption – Règlement 1282-1 modifiant le Règlement 1282 visant l'instauration d'un programme de subvention pour favoriser le remplacement de systèmes de chauffage résidentiels au mazout afin de diminuer le montant de la subvention accordée
- 23-586 11.4. Adoption – Règlement 1307 décrétant des travaux de réfection et d'aménagement de parcs municipaux pour un montant de 286 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 286 000 \$
- 23-587 11.5. Adoption – Règlement 1308 autorisant le paiement des honoraires de services professionnels pour la préparation de plans et devis pour divers travaux ainsi que les frais contingents pour un montant de 228 245 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 228 245 \$
- 23-588 11.6. Adoption – Règlement 1325 relatif à l'imposition d'une taxe visant les appareils de chauffage fonctionnant au mazout
- 23-589 11.7. Adoption – Règlement 1326 relatif à la création d'une réserve financière pour le fonds vert de la Ville de Sainte-Julie
- 23-590 11.8. Adoption – Règlement 1327 relatif aux animaux
- 23-591 11.9. Adoption – Règlement 1329 décrétant les taux de taxation pour l'année 2024

12. DOCUMENTS DÉPOSÉS

13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

- 23-592 15.1. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-581

RÉPERTOIRE MÉTROPOLITAIN DES INITIATIVES MUNICIPALES DE CONSERVATION – INSCRIPTION DU LOT 5 429 355 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* a comme objectif de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des municipalités du Grand Montréal le *Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation* pour inscrire les sites qui ont pour vocation la conservation des milieux naturels sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite contribuer à l'objectif métropolitain de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal;

23-584

ADOPTION – RÈGLEMENT 1258-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1258 AFIN NOTAMMENT D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 2 900 000 \$ POUR LE PAIEMENT DU COÛT DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE VOIRIE SUR LE RANG DE LA VALLÉE, LA RUE NOBEL ET UNE PARTIE DE LA MONTÉE DES QUARANTE-DEUX

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 19 décembre 2023, sous le numéro 23-564;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 1258-1 modifiant le Règlement 1258 afin notamment d'augmenter le montant de l'emprunt à 2 900 000 \$ pour le paiement du coût des travaux d'aqueduc et de voirie sur le rang de la Vallée, la rue Nobel et une partie de la montée des Quarante-Deux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-585

ADOPTION – RÈGLEMENT 1282-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1282 VISANT L'INSTAURATION D'UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR FAVORISER LE REMPLACEMENT DE SYSTÈMES DE CHAUFFAGE RÉSIDENTIELS AU MAZOUT AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2023, sous le numéro 23-565;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'adopter Règlement 1282-1 modifiant le Règlement 1282 visant l'instauration d'un programme de subvention pour favoriser le remplacement de systèmes de chauffage résidentiels au mazout afin de diminuer le montant de la subvention accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-586

ADOPTION – RÈGLEMENT 1307 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DE PARCS MUNICIPAUX POUR UN MONTANT DE 286 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 286 000 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 19 décembre 2023, sous le numéro 23-566;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Christian Huard
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 1307 décrétant des travaux de réfection et d'aménagement de parcs municipaux pour un montant de 286 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 286 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-587

ADOPTION – RÈGLEMENT 1308 AUTORISANT LE PAIEMENT DES HONORAIRES DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR DIVERS TRAVAUX AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 228 245 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 228 245 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 19 décembre 2023, sous le numéro 23-567;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 1308 autorisant le paiement des honoraires de services professionnels pour la préparation de plans et devis pour divers travaux ainsi que les frais contingents pour un montant de 228 245 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 228 245 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-588

ADOPTION – RÈGLEMENT 1325 RELATIF À L'IMPOSITION D'UNE TAXE VISANT LES APPAREILS DE CHAUFFAGE FONCTIONNANT AU MAZOUT

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2023, sous le numéro 23-568;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1325 relatif à l'imposition d'une taxe visant les appareils de chauffage fonctionnant au mazout*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-589

ADOPTION – RÈGLEMENT 1326 RELATIF À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FONDS VERT DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QUE l'article 569.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet au conseil municipal de créer, au profit de l'ensemble du territoire de la ville, une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

ATTENDU QUE l'alinéa 2 de l'article 569.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une telle réserve financière peut être constituée de sommes provenant d'une taxe spéciale prévue au budget à cette fin et imposée sur les immeubles imposables de tout le territoire de la ville;

ATTENDU QUE l'article 569.3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'un règlement créant une réserve financière doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la ville;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire favoriser divers projets ou investissements municipaux visant à préserver l'environnement, favoriser l'adoption de meilleures pratiques par la population ou améliorer la performance écoénergétique de ses bâtiments et équipements, tels que des aménagements pour le transport actif comme les pistes cyclables et les trottoirs, la décarbonation des bâtiments municipaux ainsi que la plantation d'arbres;

ATTENDU QUE les dépenses admissibles à cette réserve financière découlent également des objectifs prévus à la planification stratégique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2023, sous le numéro 23-569;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1326 relatif à la création d'une réserve financière pour le fonds vert de la Ville de Sainte-Julie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

La conseillère Mme Josée Marc-Aurèle divulgue son intérêt, s'abstient de participer aux délibérations et de voter, car elle a un intérêt dans la place d'affaires Tropicazoo (animalerie).

23-590

ADOPTION – RÈGLEMENT 1327 RELATIF AUX ANIMAUX

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 19 décembre 2023, sous le numéro 23-570;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Christian Huard
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1327 relatif aux animaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-591

ADOPTION – RÈGLEMENT 1329 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2023, sous le numéro 23-571;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au septième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1329 décrétant les taux de taxation pour l'année 2024*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-592

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
 APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 8 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Mario Lemay
Maire

Nathalie Deschesnes
Greffière